

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 688 autorisant M. Aboud Mouvarak Hobeichane, protégé britannique, à Djibouti. à acquérir l'immeuble immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 58 de M. Mohamed Saïd Elcharafi.

n° 688

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO  
n° 8 du 01/08/1952

Date de publication  
26 juin 1952

Date du numéro  
1 août 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis : Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte Française des Somalis notamment en ses articles 27, 28 et 29

**Vu** la demande de M. Aboud Moubarak Hobeichane en date du 8 mai 1952

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 23 juin 1952,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

—M. Aboud Moubarak Hobeichane, protégé britannique, commerçant à Djibouti, est autorisé à acquérir l'immeuble immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 58 au nom de M. Mohamed Saïd Elcharaf. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Par délégation Le Secrétaire Général. CHAMBOREDON.